

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2023 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOIN Véronique, BONNARDEL Jérôme, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

Absent excusé :

Secrétaire de séance : CHAZALET Yves

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 FEVRIER 2023**

Approuvé à l'unanimité des présents

➤ **DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Madame le Maire indique que le compte de gestion transmis par le Trésorier est conforme en tous points aux indications du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022

➤ **DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Madame Véronique Baudouin, Adjointe aux Finances :

* **expose** à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et fait part de ses propositions d'affectation des résultats,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT qui précise que le maire doit se retirer au moment du vote, le Maire quitte la séance et l'assemblée siège sous la présidence de Marie Christine CHATEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats reportés	67 397.25	20 752.50
Dépenses	338 492.56	243 267.32
Recettes	259 240.63	270 720.94
Résultats de clôture	- 11 854.68	48 206.12

DECIDE d'affecter au compte au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 17 520.29 € et au compte 1068 (recette d'investissement) la somme de 30 685.83 € (10 000 € + 20 685.83 € pour couvrir le besoin de financement).

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES A 249 ET 707**

Madame le maire rappelle ses différents échanges avec les consorts PANAYE concernant l'acquisition des parcelles A 249 (138 m²) et 707 (2 441 m²) situées sur l'OAP n°1 du PLU de la commune. Lesdites parcelles sont grevées d'une servitude de passage.

Madame le Maire informe que la négociation a abouti à un montant de 35 000 € pour l'ensemble des 2 parcelles

Les consorts PANAYE ont également demandé que le futur espace public porte le nom de leur grand-père Monsieur Emile PHILIPPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrée section A n°249 et 707 pour une superficie de 2 579 m²
FIXE le prix d'achat à 35 000 € pour l'ensemble des parcelles
ACCEPTE la demande de requête des consorts PANAYE concernant la dénomination de ce futur espace public
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à ce projet.

➤ **DELIBERATION : VOTE DU PRET RELAI POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES A 249 ET 707**

Rapporteur : Madame Véronique Baudouin, Adjointe aux Finances
- indique qu'afin de pouvoir financer l'acquisition des terrains A 249 et 707, la commune doit contracter un prêt relai de 20 000 €.
- donne lecture de la proposition de la Caisse d'Epargne, seule banque ayant répondu favorablement pour nous établir une offre.

Montant du prêt : 20 000 €

Durée du prêt : 18 mois à compter de la date de point de départ de l'amortissement (fixée à 6 mois après la date de signature du contrat)

Taux d'intérêt fixe : 3.18 %

Base de calcul : Exact / 360

Modalités de remboursement du capital : possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition (remboursement sans pénalité ni indemnité)

Commission d'engagement : 500 €

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **DELIBERATION : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Au regret de l'équipe municipale, la préfecture nous a transmis l'arrêté préfectoral portant démission d'office de Sébastien Delarbre de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal, effective à compter du 15 février 2023.

En effet, depuis janvier 2023, Monsieur Delarbre exerce une activité professionnelle à responsabilité et conformément au 8° de l'article L231 du code électoral, cette fonction constitue une cause d'inéligibilité à son mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire remercie particulièrement Sébastien Delarbre pour son accompagnement sur une grande diversité de missions et d'évènements pendant ces 9 années en tant qu'adjoint. De plus, Sébastien a accompagné la collectivité en partageant son savoir en droit public et plus largement sur l'ensemble des procédures que la commune a dû gérer. MERCI pour son investissement.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier amical et explicatif de Sébastien Delarbre à l'attention de l'équipe municipale.

Aussi, lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de 15 jours.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables. L'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Madame le Maire présente la candidature de Madame Magali Chazalet. L'élue s'est vu confier les affaires scolaires depuis le début du mandat : elle représente la commune sur l'ensemble des réunions avec les enseignants, les conseils d'écoles, les communes du RPI, ou encore l'association l'Auberge de l'école ou l'ALSH. En outre, Madame Chazalet assure l'accompagnement des 3 agents des écoles avec des temps de rencontre mensuels et enfin le suivi de la commission sociale / petite enfance sur Valence Romans Agglo. Une seule candidature est formulée pour cette élection : Madame Magali Chazalet.

Madame Magali Chazalet obtient la majorité absolue (8 voix pour, 1 blanc, 1 nul).

Madame Magali Chazalet est proclamée 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Monsieur Yves Chazalet, remonte d'un rang et devient 2^{ème} adjoint.

➤ **DELIBERATION : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Sébastien DELARBRE était délégué titulaire pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois.

La ressource en eau est et restera un sujet encore plus essentiel et prioritaire : les débats futurs dans ce syndicat sont importants, les idées et actions pour le non gaspillage, sur les connexions à envisager ou pas, sur une autre façon de consommer, des stockages éventuels à prévoir... font que les décisions prises aujourd'hui peuvent avoir des rôles déterminants pour l'avenir.

Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué pour le remplacer.

Monsieur Laurent More est désigné délégué titulaire et Monsieur Yves Chazalet délégué suppléant.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Décès de Monsieur Jean Gorce, Maire du 23 mars 1983 au 26 mars 1989. La municipalité a réalisé une gerbe à son attention lors de ses funérailles.
- L'association la Raye en transition se met en sommeil et rompt la convention pour les jardins partagés.

Conseil d'administration de l'auberge de l'école : faut-il aller sur des repas à 1 € pour certains enfants ? Magali Chazalet présente les conséquences. La gestion des impayés va vers une amélioration.

Convention à passer avec Agribiodrôme

- Nuisance de voisinage rue de Santon
- Visite de Monsieur le Sénateur Bernard BUIS ce vendredi 3 mars à la rencontre des élus.
- Réunion pour le schéma communal contre l'incendie en mars.
- Enquête publique sur la nouvelle charte du PNRV, printemps 2023.

Fin de conseil à 22h45

Prochain conseil municipal le jeudi 6 avril 2023